



Landeskommission
Berlin gegen Gewalt

FICHE INFORMATIVE

La fiche informative contient des informations sur la procédure de demande de la directive pour les mesures de protection structurelle ainsi que sur les frais de déménagement et fournit des réponses aux questions fréquemment posées.

Pour quelles mesures puis-je demander une aide financière ?

La Commission du Land de Berlin contre la violence accorde des aides financières pour

- **les mesures de protection structurelle** et
- **les frais de déménagement.**

Est-ce que j'appartiens au groupe de personnes habilitées à présenter une demande ?

1. Si vous êtes touché(e) par des violences, des menaces et des mises en danger à caractère politiquement extrémiste ou discriminatoire, vous appartenez au groupe de personnes concernées.
2. Vous pouvez présenter une demande notamment en tant que personne privée, institution, association ou initiative caritative ou religieuse reconnue et son organisme responsable.

Quelles sont les mesures de protection structurelle que je peux demander ?

Vous pouvez bénéficier d'aides financières pour les mesures de protection structurelles suivantes :

1. portes anti-effraction ;
2. fenêtres et portes-fenêtres anti-effraction (portes de balcon et de terrasse) ;
3. volets roulants / stores pliants anti-effraction ;
4. films de protection anti-effraction et anti-perçage pour les fenêtres et les portes-fenêtres ;
5. sécurités à ajouter pour les fenêtres et les portes, comme les barres de verrouillage, les poignées de fenêtre verrouillables, les cylindres profilés, les charnières de protection, les serrures à mortaise ;
6. systèmes de détection d'effraction câblés ou sans fil (EMA) et systèmes de détection des agressions (ÜMA) ;
7. caméras de surveillance avec ou sans fil et
8. divers produits.

Quels sont les frais de déménagement que je peux demander ?

1. Vous pouvez obtenir des frais de transport pour votre foyer par l'intermédiaire d'une entreprise de déménagement commerciale ou d'aides privées.
2. Si vous déménagez, vous pouvez demander un double loyer ou des loyers pour une durée maximale de trois mois. Pour cela, le loyer ou le bail le moins cher fait foi.
3. Veuillez noter qu'aucun paiement n'est accepté pour les déplacements pour visiter les appartements, les frais de courtage, les frais de réparation des dommages causés par le transport, l'ameublement, l'entreposage nécessaire des meubles, les travaux de rénovation et les mesures cosmétiques, les pourboires et la nourriture pour les personnes qui aident au déménagement.
4. Un forfait pour les frais de déménagement peut également être payé. Il est de 1639,-€ pour les personnes mariées, les parents célibataires, les personnes divorcées ou veuves et de 820,-€ pour les personnes célibataires. En outre, vous pouvez demander un supplément de 361,-€ pour chaque personne supplémentaire vivant dans votre foyer.

Quel est le montant de l'aide financière que je peux recevoir ?

1. Vous pouvez demander une aide financière allant jusqu'à 50 000 euros. Dans des cas individuels justifiés, une somme plus élevée peut être accordée.
2. Veuillez noter que vous n'avez aucune prétention légale à l'octroi de l'aide financière. La Commission du Land de Berlin contre la violence prend ses décisions à sa discrétion, pour autant qu'elle dispose des fonds budgétaires nécessaires.

Où puis-je trouver la demande et sous quelle forme doit-elle être présentée ?

1. Le formulaire de demande peut être téléchargé en ligne sur la page d'accueil de la Commission du Land de Berlin contre la violence <http://www.berlin.de/lb/lkbgg/> ou demandé à l'adresse berlin-gegen-gewalt@seninnds.de.
2. Veuillez soumettre la demande d'aides financières du fonds de soutien par écrit à :

Landeskommission Berlin gegen Gewalt
c/o Senatsverwaltung für Inneres und Sport,
Klosterstraße 47,
10179 Berlin
3. Veuillez noter que les demandes ne peuvent être traitées qu'une fois que les documents de demande complets auront été soumis. Cela inclut également les justificatifs correspondants.

Quelles pièces justificatives dois-je joindre à la demande ?

Veillez nous fournir les documents suivants avec la demande :

1. Trois devis fermes émanant d'entreprises spécialisées certifiées pour les mesures de protection structurelle ou d'une entreprise de déménagement commerciale, ou encore une liste de coûts pour un déménagement effectué par des aides privées.
2. Soit une recommandation technique de sécurité par la police de Berlin, soit une évaluation des risques de discrimination et de la situation de menace et de danger par un centre de conseil spécialisé dans le domaine qui travaille selon les normes de conseil aux victimes et de lutte contre la discrimination.
3. Un consentement écrit du propriétaire/bailleur aux mesures de protection structurelle ou une preuve de propriété et, si nécessaire, le consentement de l'autorité responsable de la protection des monuments historiques.
4. Des preuves pour décrire les faits de l'affaire, telles que des photos des dommages, des déclarations de témoins, des accusations criminelles, des impressions de courriers et des captures d'écran de postes, etc.
5. Documents relatifs au nouveau lieu de résidence ou professionnel en cas de déménagement.

Justificatifs supplémentaires pour les institutions, associations ou initiatives, etc :

1. Copie des statuts
2. Extrait du registre du commerce/des associations
3. Copie du
certificat d'exemption de la société/de l'attestation du caractère caritatif
4. Formulaire pour la représentation légale

Que dois-je observer en ce qui concerne les devis ?

1. Avant d'introduire la demande d'aide financière, vous devez demander par écrit trois devis à trois prestataires différents.
2. Veillez vous assurer que les trois devis demandés soient aussi concrets et fermes que possible.
3. Clarifiez avec l'entreprise spécialisée, l'entreprise de déménagement ou avec vos aides privées tous les coûts qui surviennent dans la mise en œuvre ou l'exécution de la mesure. En effet, le montant de l'aide financière dans la décision d'allocation est déterminé sur la base des devis contraignants soumis. L'offre économiquement la plus avantageuse sera utilisée pour déterminer le montant de l'aide financière. Le facteur décisif est ici le rapport qualité-prix.

Que dois-je observer en ce qui concerne les entreprises spécialisées certifiées pour les mesures de protection structurelle ?

1. Veuillez noter que pour la mise en œuvre de la mesure, vous aurez besoin d'une entreprise spécialisée dans la technologie de sécurité mécanique, qui installera les mesures de protection structurelles conformément aux spécifications de la technologie de sécurité de la police de Berlin.
2. La police de Berlin dispose d'une liste d'adresses pour les installateurs de systèmes de sécurité mécaniques. Vous la trouverez ici :
<https://www.berlin.de/polizei/aufgaben/praevention/diebstahl-und-einbruch/artikel.125021.php>
Les mesures de sécurité qui ne répondent pas à ces normes ne peuvent pas assurer la protection nécessaire.

Quels justificatifs dois-je fournir pour classer les risques de discrimination et la situation de menace et de danger ?

Veuillez noter que vous pouvez prouver la classification de la situation de menace et de danger soit par une recommandation de sécurité de la police de Berlin, soit par une évaluation des risques de discrimination et de la situation de menace et de danger par un centre de conseil spécialisé du domaine d'action.

1. Si vous décidez de faire classer la situation de menace et de danger par la police de Berlin, le point de contact central pour la recommandation de sécurité est :

Der Polizeipräsident in Berlin
Landeskriminalamt Koordinierungsstelle Staatsschutz (LKA Ko St)
E-mail : LKAKoordinationSt@polizei.berlin.de

2. Si vous préférez que l'évaluation des risques de discrimination et de la situation de menace et de danger soit effectuée par un centre de conseil spécialisé, vous devez vous rendre dans un centre de conseil spécialisé qui travaille selon les normes de conseil aux victimes et d'antidiscrimination. Vous pouvez trouver des centres de conseil spécialisés qui offrent ces caractéristiques de qualité sur le site de la Landesstelle für Gleichbehandlung - gegen Diskriminierung (LADS) : <https://www.berlin.de/sen/lads/beratung/diskriminierung/> ou sur le site de l'Antidiskriminierungsverband Deutschland (advd) : <https://www.antidiskriminierung.org/>. Sur le site web de la LADS, vous trouverez un guide de conseil et l'advd propose un « guide de recherche de centre de conseil » à l'adresse suivante <https://www.antidiskriminierung.org/betroffene>. Vous trouverez ici des informations sur les centres de conseil et sur les normes en matière de conseil aux victimes et de lutte contre la discrimination.

Que dois-je observer en ce qui concerne un logement loué ou en crédit-bail ?

1. Vous devez obtenir l'accord du propriétaire/bailleur pour la mesure de protection structurelle ;
2. Veuillez préciser avec votre propriétaire ou bailleur si, lorsque vous quittez la propriété louée ou en crédit-bail, un démontage de la mesure de protection structurelle demandée est nécessaire et qu'aucune augmentation de loyer n'est demandée en raison de cette mesure. La Commission du Land de Berlin contre la violence ne paie pas pour de tels services !
3. Veuillez également noter que, dans le cas d'un bâtiment classé monument historique, les mesures de protection structurelle nécessitent l'approbation de l'autorité responsable des monuments historiques.
4. En cas d'installation de caméras de surveillance, il vous incombe de veiller à ce que toutes les exigences en matière de protection des données soient respectées conformément au statut juridique actuel. Il s'agit en particulier du règlement général sur la protection des données (RGPD) et des règlements complémentaires de l'État fédéral et des Länder.

Que dois-je prendre en compte pour les systèmes de détection des agressions (ÜMA) ?

1. Si vous décidez d'installer des systèmes de détection des agressions, il doit être possible d'appeler à l'aide en appuyant sur un bouton d'alarme. Dans ce cas, la police de Berlin recommande généralement de transférer l'alarme à une société de sécurité certifiée ou au centre d'opérations de la police de Berlin. Dans les deux variantes, des frais de suivi mensuels sont encourus.
2. Veuillez noter que vous devrez payer vous-même les frais mensuels de suivi. La Commission de Land de Berlin contre la violence n'assume aucun frais de suivi !

Que dois-je observer en ce qui concerne les factures ?

Une facture doit toujours contenir les informations suivantes :

1. Nom et adresse du prestataire ou du donneur d'ordres (société spécialisée certifiée ou entreprise de déménagement ou aide privée)
2. Nom et l'adresse du donneur d'ordre (personne qui utilise la mesure de protection ou les frais de réinstallation ou qui les fait mettre en œuvre ou exécuter)
3. Date d'émission de la facture
4. Champ d'application et description ou énumération du service
5. Numéro fiscal ou numéro d'identification à la TVA du prestataire de services
6. Numéro courant de facture
7. Date de la prestation fournie

8. Montant de la TVA
9. Dans le cas de factures de prestations (par exemple, des honoraires) - référence à la taxe sur la valeur ajoutée ou référence à l'exonération fiscale (« Le montant ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée conformément à l'article 19, paragraphe 1 UStG »).
10. Numéro de projet ou identifiant d'entreprise (GKZ - voir l'avis d'allocation).

Que dois-je savoir sur la protection des données ?

1. Nous avons besoin de vos données à caractère personnel pour pouvoir traiter votre demande de mesures de protection structurelle ou de frais de déménagement. Ces données sont nécessaires à la Commission du Land de Berlin contre la violence pour statuer sur votre demande. Si le consentement n'est pas donné, aucune aide financière ne peut être accordée.
2. Afin de respecter l'obligation légale des membres de la Chambre des députés de Berlin de fournir des informations, vos données à caractère personnel ne seront stockées que sous forme cryptée, c'est-à-dire qu'elles ne seront pas publiées. Même en cas d'un éventuel contrôle approfondi de la Cour des comptes, ceux-ci sont transmis sous forme cryptée.
3. Les allocations aux personnes morales, c'est-à-dire aux institutions et associations à but non lucratif, ne peuvent être accordées conformément au règlement du budget du Land de Berlin que si elles se sont enregistrées dans la base de données transdisciplinaire et ont consenti à la publication des informations suivantes dans la base de données des allocations. Nom, adresse postale, nature, montant et objet de l'allocation. Étant donné que la publication des noms et des adresses postales conduirait à une situation de menace et de danger, il existe un intérêt supérieur digne de protection par rapport à l'intérêt général de l'information, de sorte que nous nous abstenons d'indiquer les noms et les adresses postales dans la base de données des allocations pour les personnes morales (cf. AV n° 1.5.2 sur le § 44 LHO). Ainsi, l'allocation ne peut pas être attribuée à votre association ou institution.
4. Les allocations ne doivent être accordées qu'aux personnes concernées qui sont attachées à l'ordre fondamental démocratique libre. S'il existe des indices qui justifient les motifs de refus au sens du n° 4, paragraphe 2, de la directive sur les mesures de protection structurelle et les frais de déménagement, nous devons transmettre vos données à caractère personnel à la police de Berlin afin de vérifier les motifs de refus. Vous devez donner votre consentement à la transmission de ces données, sinon nous ne pouvons pas traiter la demande et ne pouvons pas accorder de prestations.

Veillez noter ce qui suit :

1. Envoyez l' **original de la demande** avec les pièces justificatives à la Commission du Land de Berlin contre la violence.
2. **Attendez la décision** de la commission du Land de Berlin contre la violence.
3. Ce n'est qu'après avoir **reçu l'avis d'allocation** que vous pouvez **commencer** la mise en œuvre ou la réalisation de la **mesure**.

4. **Mettez en œuvre la mesure immédiatement** après la notification de la décision.
5. Soumettez la **facture originale** à la Commission du Land de Berlin contre la violence immédiatement après l'**achèvement de la mesure** . Pour les actions mises en œuvre au cours de l'exercice 2021, vous devez présenter la facture au plus tard le 30.11.2021.
6. La **facture originale est conservée** par la Commission du Land de Berlin contre la violence.
7. Veuillez noter que la Commission du Land de Berlin contre la violence paiera **au maximum le montant indiqué** dans l'**avis d'allocation** .
8. Veuillez noter que la Commission du Land de Berlin contre la violence est tenue de **déduire un escompte de deux pour cent du montant de la facture** , à condition que le paiement soit possible dans un délai de deux semaines.